



Abidjan, le 03 janvier 2019

## **COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PUBLICITE (C.S.P)**

Le Conseil Supérieur de la Publicité (C.S.P) informe les Responsables des sociétés de publicité agréées au titre de l'année 2018 que, conformément aux dispositions du décret n°93-317 du 11 mars 1993 portant réglementation des professions publicitaires, le renouvellement des agréments pour l'exercice 2019 débute le **lundi 14 janvier 2019** et prend fin le **vendredi 15 mars 2019**.

A cet effet, ils sont invités à la Direction de la Communication Publicitaire sise à **Cocody II Plateaux Vallons les perles grises, derrière les bureaux de l'ANAGED ex ANASUR Lot 4, villa 4** pour l'accomplissement dans ce délai des formalités y afférent.

Le dossier de renouvellement doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une demande de renouvellement adressée au Directeur de la Communication Publicitaire ;
- Une copie de la Décision, de l'Attestation d'agrément ou de la Carte Professionnelle d'Accréditation 2018 ;
- La liste complète des supports pour les Régies Publicitaires ;
- Les frais de renouvellement.